



Mise à jour en matière de normes comptables nationales

Le 12 novembre 2024



Mise à jour en matière de normes comptables nationales

- Au Canada, les normes comptables pour toutes les entités autres que celles du secteur public sont publiées par le Conseil des normes comptables (CNC).
- Les opinions exprimées sont celles des présentateurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CNC.
- Les positions officielles du CNC ne sont déterminées qu'à l'issue d'une procédure officielle.
- Des liens sont fournis tout au long de la présentation pour vous permettre d'accéder à d'autres ressources utiles à la mise en œuvre des normes.



Au programme

Normes nationales récemment
publiées ou modifiées

Indications et autres ressources

Programme de travail du CNC
à l'égard des normes nationales

Cycle de planification 2025-2026 du CNC

Question interactive 1

Quelle est votre fonction actuelle?

- a) Professionnel en exercice ou conseiller
- b) Préparateur d'états financiers
(contrôleur, chef des finances, propriétaire d'entreprise)
- c) Utilisateur d'états financiers
(banquier, capital-investisseur)
- d) Universitaire
- e) Autre (p. ex., étudiant)

Question interactive 2

Pour quelle catégorie d'entités publiantes travaillez-vous principalement?

- a) Entreprises ayant une obligation d'information du public
- b) Entreprises à capital fermé
- c) Organismes sans but lucratif (OSBL)
- d) Régimes de retraite
- e) Toutes ces entités
- f) Aucune de ces entités

Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Principales normes et modifications

Sujet	Date d'entrée en vigueur
Modifications apportées au chapitre 4600, « Régimes de retraite »	1 ^{er} janvier 2024
Améliorations annuelles 2023 des Normes comptables pour les régimes de retraite	1 ^{er} janvier 2024
NOC-20, <i>Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client</i>	1 ^{er} janvier 2024
Regroupements entre apparentés	1 ^{er} janvier 2025
Modifications apportées au chapitre 3400, « Produits », concernant les frais ou paiements initiaux non remboursables	1 ^{er} janvier 2025*
NOC-21, <i>Traitement comptable des contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat</i>	1 ^{er} janvier 2026



* Le CNC a reporté à une date indéterminée l'entrée en vigueur de ces modifications. Voir la [diapositive 52](#) de l'annexe pour en savoir plus.

Indications et autres ressources

Cadre pour les indications

Le CNC a établi des processus pour l'élaboration d'indications visant à faciliter :



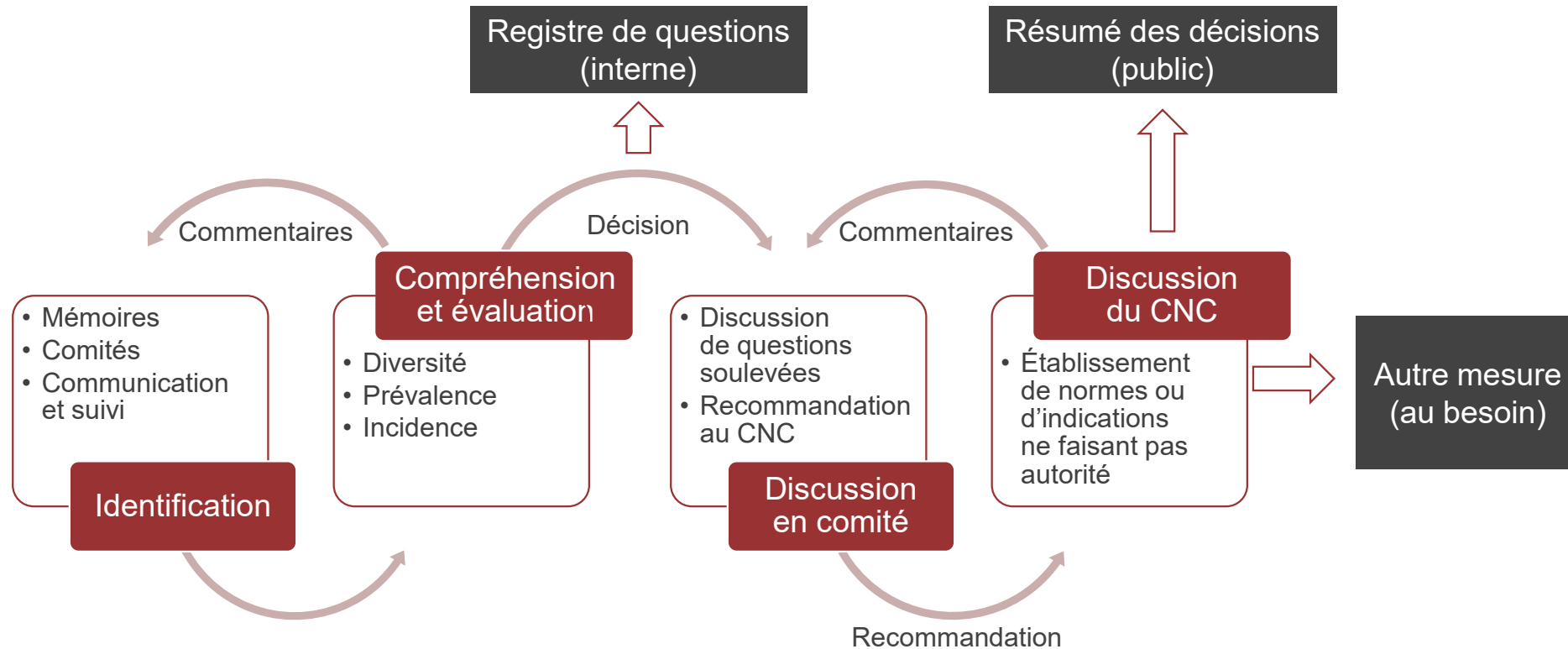
La résolution de difficultés
d'application



La mise en œuvre des normes
nouvelles et modifiées

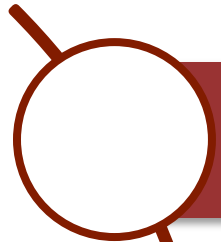
Le cadre énoncera la façon dont le CNC traite ces questions,
ce qui favorisera la clarté et l'uniformité.

Cadre pour les indications – Aperçu des difficultés d'application

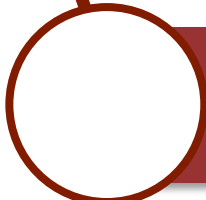


Les difficultés d'application peuvent être soumises par l'intermédiaire de notre site Web [ici](#).

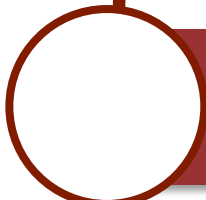
Possibilités et risques liés aux changements climatiques – Série de documents



Incidence potentielle sur les flux de trésorerie, le modèle d'affaires et la performance financière



Aucune norme portant expressément sur les changements climatiques dans la Partie II du *Manuel*



Application des normes de la Partie II du *Manuel* aux événements climatiques



Série de documents traitant des répercussions pour les entreprises à capital fermé

Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales

Regroupements d'entreprises entre apparentés – Modifications de portée limitée (Partie II)

- Le Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé (CCECF) a discuté d'une question d'application concernant les modifications du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », publiées en septembre 2023 (voir [diapositive 51](#) de l'annexe).
- Ces modifications concernent l'ajout d'un choix entre :
 - le retraitement rétrospectif des chiffres de toutes les périodes antérieures lorsque les valeurs comptables sont utilisées pour comptabiliser un regroupement; ou
 - la comptabilisation prospective de ces opérations à compter de la date à laquelle a eu lieu la cession.
- La question est de savoir quels chiffres comparatifs sont présentés, le cas échéant, lors d'une comptabilisation prospective d'un regroupement à compter de la date à laquelle a eu lieu la cession.

Regroupements d'entreprises entre apparentés – Modifications de portée limitée (Partie II) – Prochaines étapes

- En examinant les commentaires reçus du CCECF à sa réunion de juin, le CNC a constaté la diversité des points de vue sur le sujet.
- Le CNC a décidé d'élaborer un exposé-sondage pour proposer une modification de portée limitée au chapitre 3840.
- La publication est prévue pour le quatrième trimestre de 2024.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Examen approfondi des NCECF (Partie II)

- En réponse aux commentaires reçus concernant le [Document de consultation I, *Rendre les normes modulables au Canada*](#), un examen approfondi des NCECF a été approuvé pour :
 - déterminer les difficultés particulières que pose chaque norme;
 - étudier les solutions possibles.
- Cet examen vise à identifier les dispositions les plus complexes à appliquer, puis à proposer des solutions concrètes pouvant être apportées sans nuire à la qualité de l'information fournie aux utilisateurs.
- Le CNC ne prévoit pas de se pencher sur tous les problèmes associés à chacune des normes.

Examen approfondi des NCECF (Partie II)

- Dans le cadre de ce projet, en juillet 2024, les comités consultatifs du CNC ont discuté de problèmes touchant l'application de plusieurs normes, dont le chapitre 3031, « Stocks ».
 - Par exemple, certains commentaires reçus indiquaient que l'affectation des coûts indirects aux stocks pouvait être complexe et prendre trop de temps pour certaines entités.
- On a cherché à savoir si cette question entrerait dans le cadre de ce projet tel que défini par le CNC.
- À la lumière des commentaires de ses comités consultatifs, le CNC déterminera si ces questions dépassent le cadre du projet et si des solutions potentielles devraient être envisagées.

Examen approfondi des NCECF – Prochaines étapes

- Le CNC continue de solliciter les commentaires de ses comités consultatifs sur les normes dont il faudrait tenir compte dans le cadre de ce projet.
- Après avoir reçu les commentaires de ses comités consultatifs, le CNC entend publier un document de consultation.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Évaluation ultérieure de l'écart d'acquisition et exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels (Parties II et III)

En réponse aux difficultés observées, le CNC a approuvé une proposition de projet visant à :



Permettre aux entités d'amortir les écarts d'acquisition



Prévoir une exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises

Exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels

À la lumière des commentaires recueillis, le CNC a provisoirement décidé que l'exemption proposée :

- constitue un **choix de méthode comptable**, à condition que l'entité amortisse les écarts d'acquisition;
- s'applique à **tous les actifs incorporels** acquis lors d'un regroupement d'entreprises;
- exige que des **informations soient fournies** sur les actifs incorporels importants d'un point de vue qualitatif.

Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition

À la lumière des commentaires recueillis, le CNC a provisoirement fait les propositions suivantes :

- les entités qui ne se prévalent pas de l'exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels pourraient **choisir d'amortir les écarts d'acquisition**;
- les écarts d'acquisition seraient amortis **selon la méthode linéaire** sur une **période par défaut de 5 ans**, à moins que l'entité puisse démontrer qu'une autre durée d'utilité **ne dépassant pas 10 ans** est plus appropriée.

Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition

- Les propositions sont provisoires, car les discussions et la procédure de vote du CNC suivent leur cours.
- Le CNC sollicitera d'autres commentaires de ses comités consultatifs sur les propositions en novembre 2024.
- Le CNC poursuivra ses délibérations sur les propositions lors de ses réunions de novembre et de décembre et prévoit de publier un exposé-sondage en 2025.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Agriculture (Partie II)

- Après l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme, le CNC attend habituellement deux ans avant de décider si un suivi après mise en œuvre est nécessaire.
- En septembre 2024, après avoir pris connaissance des commentaires de son Groupe consultatif sur l'agriculture, plutôt que de procéder à un suivi après mise en œuvre, le CNC a approuvé une proposition de projet pour répondre aux questions d'application à portée limitée suivantes :
 - **Informations sur le modèle de la valeur nette de réalisation (VNR)** – supprimer certaines obligations d'information relatives aux stocks agricoles qui sont évalués selon le modèle de la VNR;
 - **Actifs biologiques producteurs** – élaborer des indications supplémentaires pour aider les producteurs agricoles à déterminer la capacité de production, particulièrement pour les actifs biologiques producteurs qui sont gérés sur une base collective.

Agriculture (Partie II)

Prochaines étapes

- Le CNC sollicitera les commentaires du Groupe consultatif sur l'agriculture, du Comité consultatif sur les petits et moyens cabinets et du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé pour élaborer les propositions de l'exposé-sondage.
- Les commentaires des comités seront étudiés par le CNC à sa réunion de décembre 2024.

Consultez la page du projet pour en savoir plus.



Fondements conceptuels des états financiers (Parties II et III)

Pourquoi le CNC entreprend-il ce projet?

- Les fondements conceptuels énoncés dans les Parties II et III doivent être examinés pour s'assurer qu'ils continuent de répondre aux besoins dans le contexte actuel.
- Le CNC s'attend également à ce que le fait de disposer d'un ensemble amélioré de fondements conceptuels soit avantageux non seulement pour les préparateurs et les professionnels en exercice, mais aussi pour le CNC lui-même.

Ce projet complexifiera-t-il les normes comptables des Parties II et III?

- Un ensemble à jour de fondements conceptuels des états financiers **ne devrait pas** avoir une incidence importante sur l'application des normes comptables existantes et ne devrait pas accroître la complexité des normes comptables.

Fondements conceptuels des états financiers (Parties II et III)

Quels avantages les préparateurs et les professionnels en exercice pourraient-ils tirer d'un projet d'amélioration des fondements conceptuels?

Aide pour déterminer le traitement comptable à appliquer dans les domaines émergents dont aucune norme ne traite

Soutien dans les domaines qui font appel au jugement

Clarification de l'objectif des fondements conceptuels, notamment quand et comment ils doivent être utilisés

La mise à jour des définitions des composantes des états financiers aidera également le CNC à élaborer des normes en réponse aux nouvelles questions qui ont une incidence sur les préparateurs et les professionnels en exercice.

Fondements conceptuels des états financiers – Prochaines étapes

- Le CNC sollicite actuellement les commentaires de ses comités consultatifs sur les sujets à mettre à jour dans les fondements conceptuels des états financiers.
- Le CNC se penchera sur les éléments présentés dans le Cadre conceptuel révisé de l'IASB lorsqu'il élaborera des propositions.
 - Chaque élément sera examiné afin de déterminer s'il est adapté aux entités canadiennes.
- Pour en savoir plus sur les avantages, le contexte et l'approche du projet, cliquez sur ce [lien](#).

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.

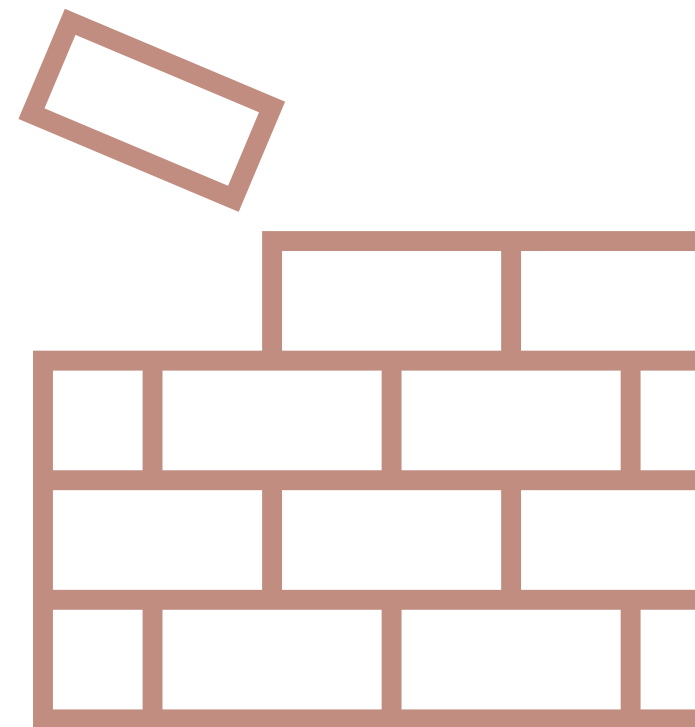


Fondements conceptuels des états financiers – Question interactive

Les fondements conceptuels énoncent quatre caractéristiques qualitatives qui rendent l'information financière utile : **compréhensibilité**, **pertinence**, **fiabilité** et **comparabilité**.

Quelle caractéristique est, selon vous, la plus importante?

- a) Compréhensibilité
- b) Pertinence
- c) Fiabilité
- d) Comparabilité
- e) Toutes les caractéristiques qualitatives sont importantes



Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

- En mars 2023, le CNC a publié un [exposé-sondage](#) dans lequel il proposait une approche unique pour la comptabilisation des produits tirés d'**apports affectés**.
 - Des avis partagés sur les propositions de l'exposé-sondage ont entraîné la tenue de nouvelles consultations.
- Les conclusions du CNC sont les suivantes :
 - un modèle de comptabilisation unique pourrait ne pas répondre aux besoins divers du secteur des OSBL;
 - les coûts associés au passage à un modèle de comptabilisation unique pourraient excéder les avantages.
- À lire : [synthèse des commentaires](#) du CNC qui résume les raisons sous-tendant le changement d'orientation du projet et les prochaines étapes.

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

Le CNC a décidé de modifier l'orientation du projet pour :

- continuer de permettre un choix de méthode comptable pour la comptabilisation des apports;
- élaborer un nouvel exposé-sondage qui proposera des améliorations aux deux méthodes tout en tirant parti des aspects pertinents de l'exposé-sondage de 2023.

En juillet, un sondage a été mené pour recueillir des données sur :

- la façon dont la méthode de la comptabilité par fonds affectés actuelle est appliquée en pratique;
- la façon dont la présentation selon la comptabilité par fonds est appliquée en pratique;
- les difficultés que posent les dispositions relatives à la méthode actuelle de la comptabilité par fonds affectés actuelle.

Séances de consultation ciblées tenues au cours de l'été :

- Les commentaires des séances de consultation ciblées seront examinés lors de l'élaboration des propositions de l'exposé-sondage.

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III) – Prochaines étapes

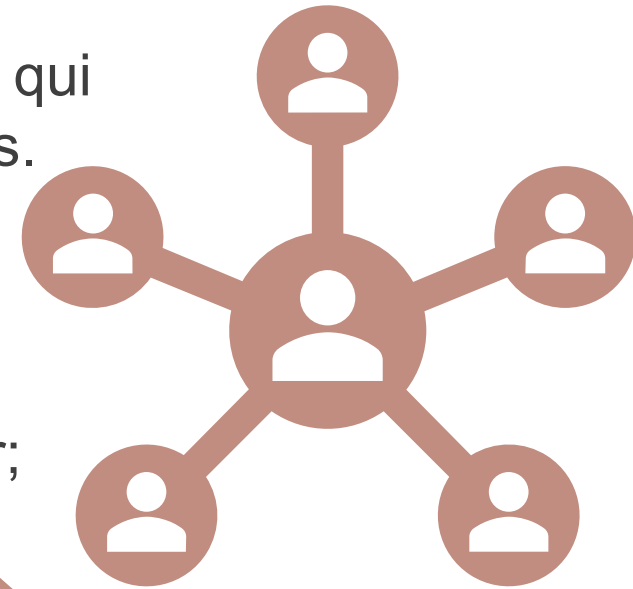
- En septembre, le CNC a discuté des aspects potentiels à améliorer, notamment :
 - la méthode du report lorsque la méthode de la comptabilité par fonds affectés est appliquée;
 - la cohérence des fonds présentés;
 - les éléments présentés dans les fonds;
 - la définition d'une dotation.
- Prochaines étapes :
 - Continuer de solliciter les commentaires du Comité consultatif sur les organismes sans but lucratif concernant les sujets abordés et les autres aspects du projet sur les apports.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des OSBL (Partie III)

- L'objectif de ce projet est d'améliorer la transparence des états financiers pour les utilisateurs qui tentent de comprendre les liens qui existent entre l'organisme et ses entités apparentées et contrôlées.
- Le projet consiste en ce qui suit :
 - la réévaluation de la méthode employée pour déterminer les relations entre les entités et l'examen de façons de la simplifier;
 - l'amélioration des informations à fournir;
 - l'introduction d'exemples illustratifs;
 - l'examen des définitions, au besoin.



Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des OSBL (Partie III)

Prochaines étapes

- Le CNC sollicitera les commentaires de son Comité consultatif sur les organismes sans but lucratif et de son groupe de discussion pour préparer un document de consultation.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Normes comptables pour les régimes de retraite (Partie IV)

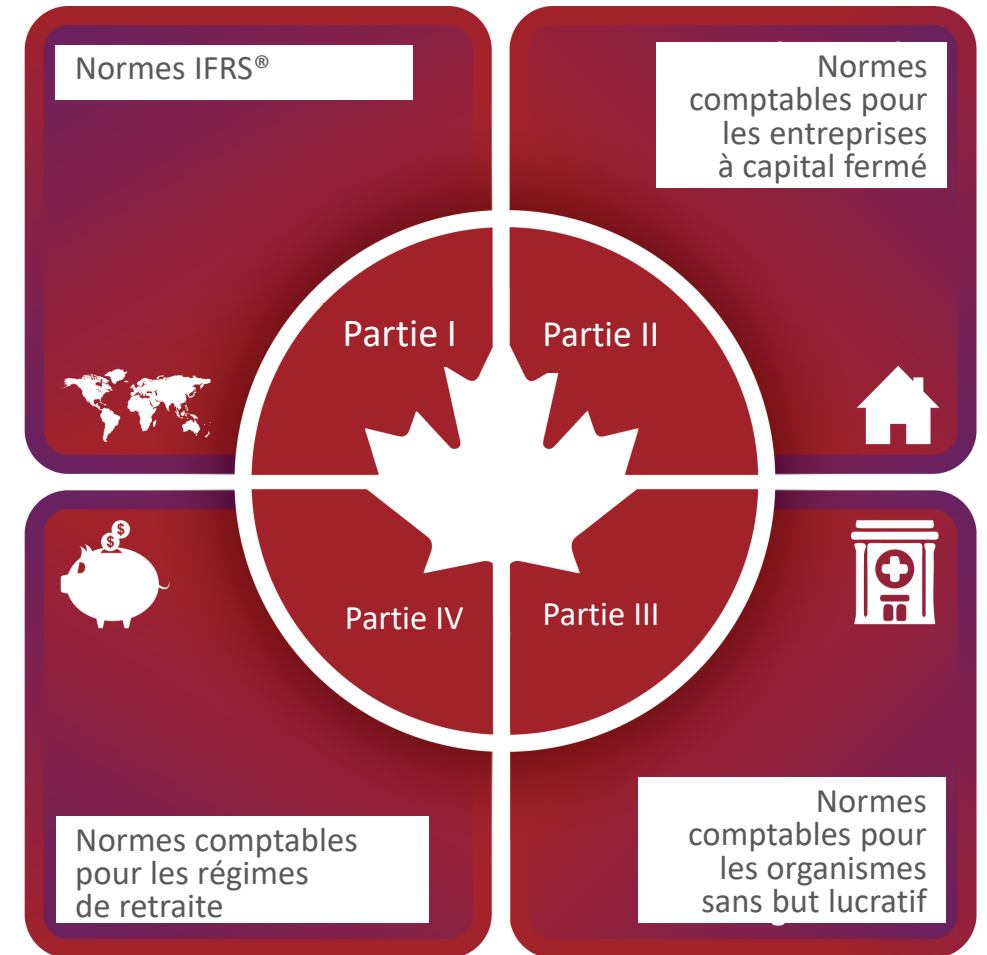
- En juin 2024, le CNC a publié un [exposé-sondage](#) visant à améliorer les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir en ce qui a trait aux placements des régimes de retraite dans la Partie IV du *Manuel*. La période de commentaires sur l'exposé-sondage a pris fin en octobre 2024.
- L'exposé-sondage contient ce qui suit :
 - actualisation des obligations d'information sur la juste valeur;
 - nouvelles informations à fournir sur les participations dans des instruments de placement;
 - modification des exigences en matière de présentation et d'informations à fournir concernant les charges relatives aux placements.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Autres projets de recherche

- Examen de la Préface
 - Le CNC évalue actuellement la nécessité d'apporter des modifications à la Préface.



Cycle de planification 2025-2026 du CNC

Cycle annuel de planification 2025-2026

- Dans le cadre de son processus annuel de planification, le CNC examinera les sujets à inclure dans son programme de travail pour l'année à venir.
- Pour alimenter sa réflexion, le CNC se penchera sur :
 - les commentaires des comités consultatifs;
 - les suivis après mise en œuvre;
 - l'examen des modifications apportées aux référentiels comptables ailleurs dans le monde;
 - les commentaires reçus par l'entremise de son cadre pour les indications.
- Le CNC tiendra ensuite compte des contraintes de capacité et des facteurs externes pertinents pour déterminer les projets à prioriser pour l'année à venir.



Consultez le plan annuel 2024-2025 du CNC [ici](#).

Cycle annuel de planification 2025-2026

À votre avis, quel sujet devrait être examiné par le CNC dans le cadre de son programme de travail 2025-2026?

- a) Opérations entre apparentés
- b) Définition d'une entreprise
- c) Sujets émergents comme le traitement comptable des crédits carbone
- d) Guide d'application
- e) Priorisation de l'achèvement des projets du programme de travail actuel
- f) Autre sujet

Apportez votre contribution!



Vous souhaitez nous aider?

- Faites-nous part de vos commentaires
 - Envoyez-nous vos questions ou commentaires par l'intermédiaire de notre [site Web](#).
- Devenez membre bénévole d'un comité consultatif ou d'un groupe de travail
 - Posez votre candidature pour faire partie du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé, du Comité consultatif sur les OSBL, du Comité consultatif sur les petits et moyens cabinets, du Comité consultatif sur les régimes de retraite ou du Groupe consultatif sur l'agriculture.

Partie	Personne-ressource	Téléphone	Courriel
Partie II	Eric English	647 264-8277	eenglish@acsbcanada.ca
Partie III	Amanda Winter	416 204-3241	awinter@acsbcanada.ca
Partie IV	Amanda Winter	416 204-3241	awinter@acsbcanada.ca
Toutes les parties	Katharine Christopoulos	416 204-3270	kchristopoulos@acsbcanada.ca

Tenez-vous au courant

Échos normes

Tout sur les normes d'information financière et de certification au Canada

Infolettre bimensuelle frascanada.ca/fr/mon-compte/abonnement

- Inscrivez-vous pour personnaliser votre abonnement

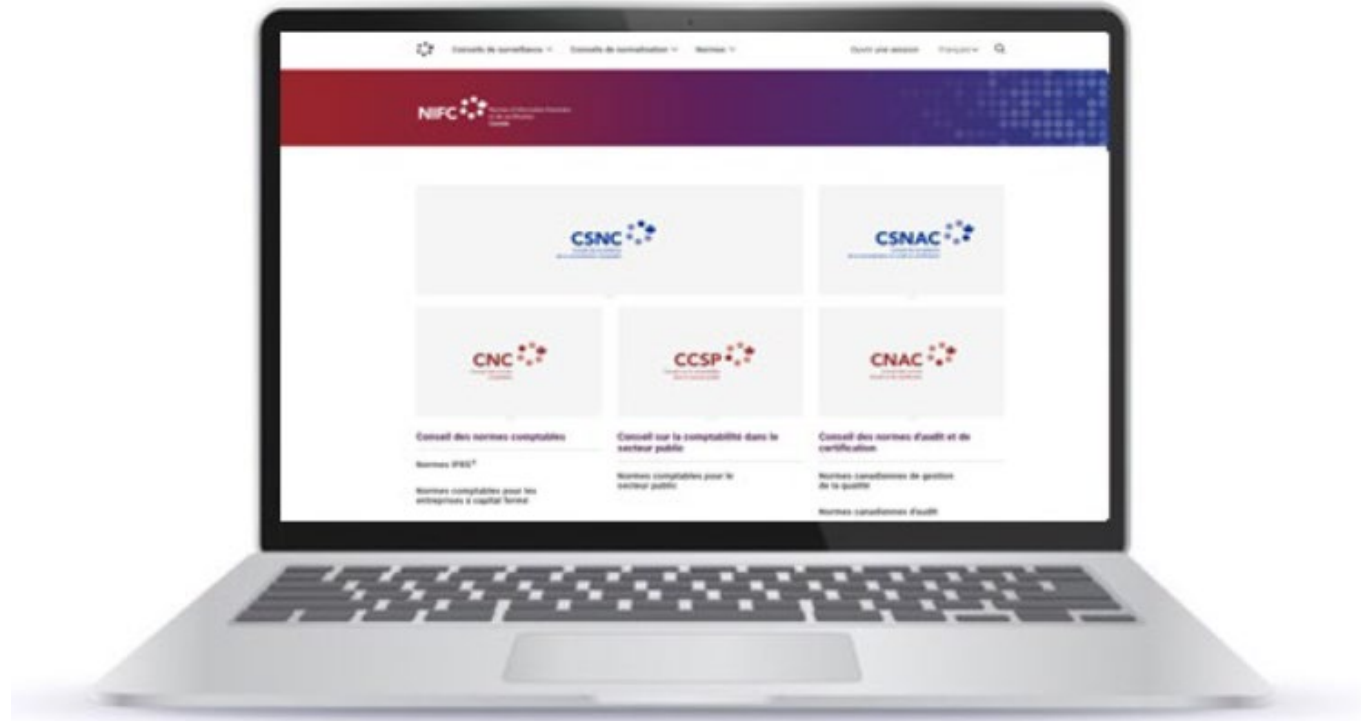
Suivez-nous sur les médias sociaux :

 [@FRASCanada](https://twitter.com/FRASCanada)

 [Conseil des normes comptables \(CNC\)](https://www.linkedin.com/company/conseil-des-normes-comptables-cnc)

Tenez-vous au courant

Pour en savoir plus, rendez-vous au www.frascanada.ca/fr



Test

<https://forms.office.com/r/gWXNWe4wB7>



Des questions?



Merci!



Annexe – Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Normes comptables pour les régimes de retraite (Partie IV)

- Le CNC a publié un [exposé-sondage](#) en mars 2022, délibéré sur les commentaires reçus et reporté la date d'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2024**. Les modifications ont été intégrées au *Manuel* en décembre 2022.
- Les modifications :
 - précisent qu'il n'est pas nécessaire de présenter un état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes à cotisations définies;
 - incluent des indications sur la détermination de la date de scission ou de regroupement d'un régime de retraite;
 - incluent des indications sur la comptabilisation et l'évaluation des contrats de rentes assurées (avec ou sans rachat des engagements) et sur les informations à fournir sur ceux-ci;
 - clarifient les exigences en matière de présentation des régimes de retraite mixtes;
 - incluent des obligations d'information supplémentaires sur les risques associés aux placements détenus dans une fiducie globale.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Améliorations annuelles 2023 des Normes comptables pour les régimes de retraite

- En décembre 2022, le CNC a modifié le chapitre 4600, « Régimes de retraite », afin d’y ajouter de nouvelles indications (évaluation, informations à fournir) sur les contrats de rentes assurées sans rachat des engagements.
- Le CNC s’est demandé s’il y avait lieu d’alléger certaines obligations d’information existantes que les nouvelles indications rendraient moins pertinentes.
- Un [exposé-sondage](#) publié en mai 2023 proposait de modifier le paragraphe 4600.32 pour exclure de l’obligation d’information les placements qui ne sont pas évalués à la juste valeur. Selon le paragraphe 4600.19, tous les actifs détenus sous forme de placements et les passifs relatifs aux placements doivent être évalués à la juste valeur, sauf les contrats de rentes sans rachat des engagements, comme il est décrit au paragraphe 4600.21A.
- Les modifications ont été publiées telles quelles par le CNC, en novembre 2023. Elles s’appliquent pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2024**. Leur application anticipée est permise.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Accords d'infonuagique

- En novembre 2022, la NOC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client*, a été publiée dans le *Manuel*.
- Cette NOC :
 - explique comment appliquer les chapitres existants des NCECF;
 - précise que l'entité doit établir sa propre méthode de répartition de la contrepartie entre toutes les composantes séparables importantes d'un accord d'infonuagique;
 - prévoit de nouvelles méthodes comptables que l'entité pourrait choisir d'appliquer selon sa situation et qui permettraient de fournir des informations utiles aux utilisateurs;
 - améliore les informations fournies.
- Elle s'applique pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Applicable par les entreprises à capital fermé et les OSBL

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.

Recherche

Document de consultation

Approbation du plan de projet

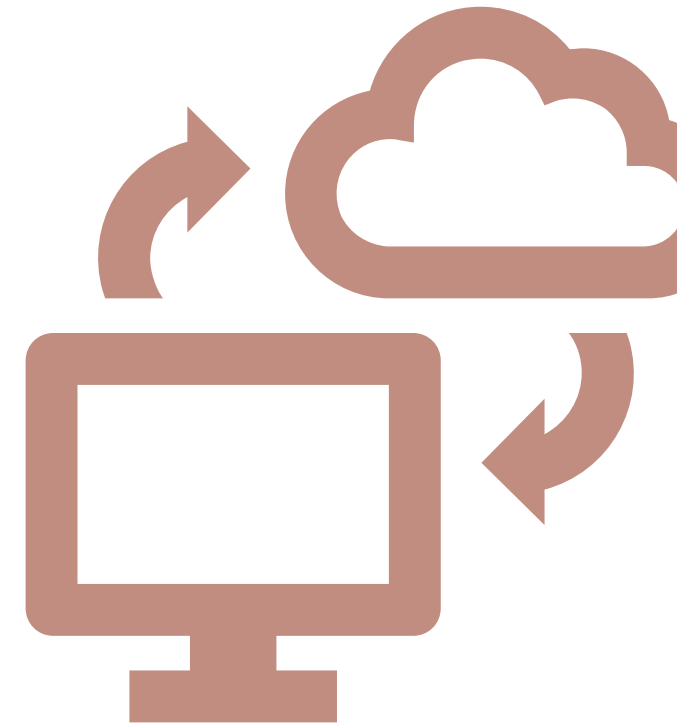
Exposé-sondage

Texte définitif

Suivi après mise en œuvre

Accords d'infonuagique – Choix de méthode comptable dans la note d'orientation

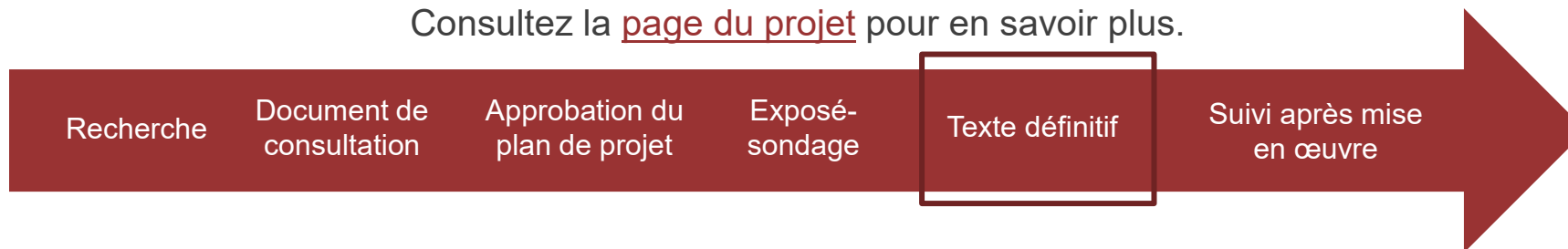
1. Appliquer la mesure de simplification **facultative** :
 - Comptabiliser les dépenses en charges lorsqu'elles sont engagées.
2. Si la mesure de simplification n'est pas appliquée :
 - Il faut déterminer si la composante logicielle est un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service.
 - S'il s'agit d'un actif incorporel logiciel :
 - Suivre les indications du chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ».
 - S'il s'agit d'un logiciel-service :
 - La note d'orientation prévoit un **choix de méthode comptable** consistant soit à inscrire à l'actif les coûts d'implantation, soit à les comptabiliser en charges.



Regroupements entre apparentés (Partie II)

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1^{er} septembre 2023.
 - Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- Les modifications :
 - clarifient l'application du chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun comptabilisés selon l'alinéa .44 a) du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés »;
 - offrent le choix entre le retraitement rétrospectif des périodes antérieures lorsque les valeurs comptables sont utilisées pour comptabiliser le regroupement, d'une part, et la comptabilisation prospective des opérations, d'autre part;
 - précisent que les instruments financiers acquis dans une opération entre entreprises sous contrôle commun devraient être évalués conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés ».

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1^{er} mai 2024.
- La date d'entrée en vigueur des modifications a été reportée jusqu'à l'achèvement du projet d'examen de la Préface (l'application anticipée est permise).
- Est également proposée une nouvelle obligation d'information pour les entités qui comptabilisent immédiatement en produits les frais ou paiements initiaux non remboursables au moment de la conclusion de l'accord.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



Contrats d'assurance ayant une valeur de rachat

- Publication en septembre 2024 de la Note d'orientation concernant la comptabilité (NOC). Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et son application anticipée est permise.
- Conformément à la NOC, l'entité doit :
 - comptabiliser la valeur de rachat à titre d'actif évalué au montant de celle-ci;
 - comptabiliser la variation annuelle de la valeur de rachat et les primes d'assurance dans l'état des résultats;
 - si la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans le corps même du bilan, présenter le montant total de la valeur comptable des valeurs de rachat de tous les contrats d'assurance;
 - si la variation de la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans le corps même de l'état des résultats, faire mention du poste à l'état des résultats dans lequel est comprise cette variation.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.

